

HANDICAP

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide destinée à compenser vos besoins liés à une perte d'autonomie. Cette perte d'autonomie est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



PCH Vienne


01 78 16 13 68

Que finance la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)?

La PCH vous permet de financer :

- > l'intervention d'une aide (hors aide-ménagère)
- > un équipement technique
- > l'aménagement de votre logement
- > les charges spécifiques ou exceptionnelles
- > l'aide animalière



Les conditions d'attribution de la PCH sont disponibles sur le site [mdph86.fr](https://www.mdph86.fr) 

Modalités de versement de la PCH

En service prestataire, le Département règle, sur facture, les frais d'intervention au service d'aide à domicile.

En aidant familial, le Département verse à l'utilisateur les sommes correspondant aux heures réalisées par l'aidant.

En emploi direct ou en emploi mandataire, la personne handicapée règle ses salariés à l'aide du chèque solidarité émis par PCH Vienne.

Deux modalités :

- > Chaque mois, les personnes bénéficiaires reçoivent un carnet de chèques solidarité PCH Vienne nominatif, correspondant au montant de l'aide attribuée. Un chèque émis a une valeur (5, 10 ou 50 euros).
- > L'aide peut également être versée sous forme de compte accessible sur internet qui permet de régler les salariés par virement bancaire.



Pour aller + loin

- > [MDPH 86](#)
- > [Plateforme Domiserve - Compte Solidarité PCH Vienne](#)



Besoin d'un complément d'information ?

Les conseillers de Vienne Infos Sociales sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Vienne Infos Sociales est un service du Département de la Vienne.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00